

Séance du : 22 mai 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois le 22 mai à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha,

Absents Excusés : ALLEGRE Sophie

Absent : BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, HUGUES Stéphanie

Date de convocation : 16/05/2023

Date d'affichage 16/05/2023

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

OBJET : ENFOUISSEMENT BT IMPASSE DU COUDERC

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 26 654.33€ hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30%, soit :**

$$26\ 654.33\text{€} \times 30\% = 7\ 996.30\ \text{euros.}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1. D'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension, présenté par Monsieur le Maire.**
- 2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.**
- 3. De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 7 996.30€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay**

notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

4. D'inscrire à cet effet la somme de 7 996.30€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements des entreprises.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Le Secrétaire
Le Trésorier

Le Maire

